



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

RECUEIL SPECIAL

ANNÉE 2019 – NUMÉRO 191 DU 1<sup>ER</sup> AOUT 2019

---

# TABLE DES MATIÈRES

## SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES REGIONALES

Arrêté N°2019-P18 du 1<sup>er</sup> aout 2019 réglementant le transit des poids lourds sur la RD 642

Poids lourds destinés au transport de marchandises

Poids total autorisé en charge et poids total roulant autorisé supérieurs à 19 tonnes

Hors et en agglomération

Route à grande circulation

Direction des territoires et de la  
mer du nord

Services Sécurité Risques et  
Crises

Direction Générale Adjointe  
chargée de l'Aménagement  
Durable

Direction de la Voirie  
Départementale  
Service Entretien et  
Exploitation de la Route

**ARRÊTÉ N°2019 - P 18**  
**Réglémentant le transit des poids-lourds sur la RD 642**  
**Poids-lourds destiné au transport de marchandises**  
**Poids total autorisé en charge et poids total roulant autorisé supérieurs à 19 tonnes**

**HORS ET EN AGGLOMERATION**  
**ROUTE A GRANDE CIRCULATION**

---

Le Préfet du Nord,  
Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3221-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-7, R 411-8 et R 411-18,

Vu le Code Pénal,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le Règlement de voirie interdépartementale du Nord et du Pas-de-Calais du 17 décembre 2014,

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 04 mai 2016,

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/01 en date du 8 juillet 2019 portant délégation de signature,

Considérant qu'il convient de limiter le transit des poids-lourds entre l'A25 et le Pas-de-Calais par l'itinéraire Hazebrouck - Saint-Omer pour améliorer les conditions de sécurité routière des riverains et des usagers de la route départementale 642, classée route à grande circulation,

Considérant les préconisations du Conseil départemental du Nord, de la Direction Interdépartementale des Routes Nord, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord, pour limiter la circulation des poids-lourds dans la section concernée,

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque et de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord.

# ARRÊTENT

**ARTICLE 1 – INTERDICTION D'ACCES** à la RD 642 entre le PR 0+0060 et PR 26+0929 (Limite du Département dans le sens A25 vers SAINT OMER) et entre le PR 26+0929 et PR 14+0079 (dans le sens SAINT OMER vers A25) pour les poids-lourds de transports de marchandises d'un P.T.A.C. ou P.T.R.A. supérieur à 19 tonnes non destinés à la desserte locale.

Cette prescription est portée à la connaissance des usagers par la mise en place d'une signalisation verticale adaptée et par tout moyen d'information.

## **ARTICLE 2**

Afin d'aviser les usagers de l'autoroute A 25 de la restriction mentionnée à l'article 1, une signalisation d'indication de type KCl sera positionnée :

- Dans le sens LILLE vers DUNKERQUE, en amont de l'échangeur n° 11,
- Dans le sens DUNKERQUE vers LILLE, en amont de l'échangeur n° 13.

Ces mentions d'indication seront accompagnées d'une information portée sur les panneaux à messages variables encadrant les échanges n° 11, 12 et 13.

**ARTICLE 3 – EXCEPTIONS** : L'interdiction mentionnée à l'article 1 pourra être levée sur décision préfectorale, notamment lors d'un événement de crise majeure, la RD 642 étant une voie de délestage de l'Autoroute A25.

## **ARTICLE 4 – POIDS-LOURDS AUTORISES**

L'interdiction mentionnée à l'article 1 n'est pas applicable :

- aux véhicules assurant la desserte locale,
- aux véhicules de transports de personnes,
- aux véhicules assurant la desserte des chantiers locaux,
- aux véhicules et engins de secours et d'intervention,
- aux véhicules habilités des services publics,
- aux véhicules des gestionnaires du réseau routier,
- aux véhicules des entreprises travaillant pour le compte des gestionnaires du réseau routier,
- aux véhicules de dépannage et de remorquage agréé sur le réseau routier,
- aux convois de poids-lourds escortés par les forces de l'ordre,
- aux transports exceptionnels,
- aux véhicules écoles des candidats au permis de conduire poids-lourds,
- aux convois militaires,

## **ARTICLE 5 :**

- **INFRACTIONS** : toute infraction constatée aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

- **APPLICATION** : les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 et 2 ci-dessus. Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

- **RECOURS ADMINISTRATIF** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

.../...

#### **ARTICLE 6 – MISE EN OEUVRE**

Madame le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,  
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord,  
Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dunkerque,  
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes du Nord,  
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord,  
Monsieur le Directeur chargé de l'exploitation du Conseil départemental du Nord,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État et du Conseil Départemental du Nord.

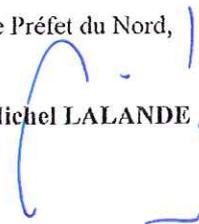
#### **ARTICLE 7 - AMPLIATIONS**

Conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée à :

Madame la responsable de l'Arrondissement routier de Dunkerque au Conseil Départemental du Nord  
Monsieur le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
Monsieur le Directeur Régional, de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France,  
Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,  
Monsieur le Maire de HAZEBROUCK,  
Madame le Maire de METEREN,  
Madame le Maire de STRAZEELE,  
Monsieur le Maire de PRADELLES,  
Madame le Maire de BORRE,  
Monsieur le Maire de WALLON-CAPPEL,  
Madame le Maire de EBBLINGHEM,  
Monsieur le Maire de RENESCURE,  
Monsieur le Maire de MERRIS,  
Monsieur le Maire de FLÈTRE,  
Monsieur le Maire de LYNDE,

Fait à Lille, le

Le Préfet du Nord,

  
**Michel LALANDE**,

Fait à Lille, le

Le Président du Conseil départemental,

  
**Jean-René LECERE**